



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, et notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3° - L'arrêté permanent du 12 décembre 2001 réglementant la circulation **RUE CHABOT CHARNY**,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du tournage du film « Les Pieuses Combines de Réginald », organisé par Monsieur Olivier JOLIBERT, régisseur général, de la société **SAJE Production – 89 boulevard Blanqui – 75013 PARIS**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE BUFFON et RUE CHABOT CHARNY, du 11 au 14 septembre 2024.**

Que la rue Buffon est un axe important pour les usagers venant du Sud de la ville et se dirigeant au centre et au nord, il convient d'établir durant une demie-journée une déviation par la **RUE CHABOT CHARNY et la RUE LEGOUZ GERLAND** ce qui impose une dérogation à la réglementation en vigueur **RUE CHABOT CHARNY.**

ARRETONS

ARTICLE 1 -

**A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION
CIRCULATION INTERDITE - STATIONNEMENT INTERDIT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE
LA ROUTE**

RUE BUFFON

Le 12 septembre 2024, de 8 h 00 à 13 h 00

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation du tournage et riverains, sera interdite dans la partie de voie comprise entre la rue Chabot Charny et la rue Chancelier de l'Hospital. Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue Chabot Charny et la rue Legouz Gerland.

Du 11 septembre 2024, 18 h 00, au 14 septembre 2024

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation du tournage, sera interdit, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit des **numéros 14 à 38, sur 20 emplacements.**

RUE CHABOT CHARNY

Par dérogation à l'arrêté permanent du 9 septembre 2021 réservant un couloir spécial de circulation pour les autobus des lignes régulières de transports en commun, les taxis et les cycles à 2 et 3 roues, les véhicules sont autorisés à circuler dans cette voie dans le sens rue Buffon – rue Legouz Gerland. Un panneau KD22A (déviation) sera mis en place à l'angle de la rue Legouz Gerland.

ARTICLE 2 -

Des barrières et panneaux seront posés et maintenus en permanence par l'organisateur, selon la réglementation en vigueur avec mise en place de barrières avec panneau de type "B1" (sens interdit) aux endroits suivants :

- rue Buffon, à l'angle de la rue Chabot Charny.

ARTICLE 3 -

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

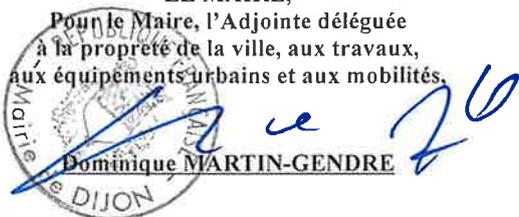
- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
 - . la société SAJE Production,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 12 août 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités.


Dominique MARTIN-GENDRE